



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Vehicule Adaptées aux FauteuilsRoul	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0002-160003/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0002-160003	<b>Date</b> 2017-01-31
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-916-72030	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp916.W0002-160003	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-02-21</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Paravan, Tony	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp916
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-3319 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0002-160003/A

Amd. No. - N° de la modif.  
005

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HP916

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0002-160003/A

File No. - N° du dossier  
W0002-160003/A

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Cette modification à la demande est émise pour :

Supprimer : En entier l'Annexe « B » Description d'achat Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, datée 16 juillet 2016 et du;

Insérer : l'Annexe « B » Description d'achat Véhicule Adaptées Aux Fauteuils Roulants, datée 16 janvier 2017.

Toute référence dans cette invitation à l'Annexe « B » Description d'achat Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, datée 16 juillet 2016, est substituée par l'Annexe « B » Description d'achat de Véhicule Adaptées Aux Fauteuils Roulants, datée 16 janvier 2017.

Toute référence au terme Minifourgonnettes dans cette invitation est substituée par le mot Véhicule.



Annexe B  
W0002-160003  
16 Janvier 2017



**AVIS**

La présente documentation a été examinée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

## DESCRIPTION D'ACHAT

DE

## VEHICULE ADAPTÉES AUX FAUTEUILS ROULANTS

---

**OPI : CFSU(O) TSO**

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense  
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

© 2016 MDN/DND Canada

**TABLE DES MATIERES**

1.0	Portée	3
1.1	Portée	3
1.2	Utilisation prévus	3
1.3	Directives	3
1.4	Définitions	4
2.0	Documents Pertinents	4
3.0	Exigences	4
3.1	Modèle type	5
3.2	Conditions de fonctionnement	5
3.3	Règlement sur la sécurité des véhicules automobile	5
3.4	Caractéristiques minimales	5
3.5	Caractéristique de conversion	6
4.0	Soutien Logistique Intégré	7
4.1	Soutien Après-vente	7
4.2	Documentation et élément de soutien	7
4.3	Trousse de formation	9
4.4	Renseignements technique	10
5.0	Dispositions relatives a système d'assurance de la qualité	10
5.1	Système d'assurance de la qualité	10
5.2	Évaluation du rendement et vérification.	10



## DESCRIPTION D'ACHAT

DE

### VEHICULE ADAPTÉES AUX FAUTEUILS ROULANTS

#### 1.0 **PORTÉE**

**1.1 Portée**. Le présent document décrit les exigences de CFSU(0) Transportation, Hangar 14, Site d'Uplands, 250 Convair Pvt, Ottawa, Ontario, K1V 2N7 relatives à l'acquisition de deux (2) véhicule neuf adaptées de manière à pouvoir accueillir jusqu'à trois fauteuils roulants.

**1.2 Utilisation prévue**. Ces véhicules seront utilisés pour transporter jusqu'à trois passagers ou conducteur en fauteuil roulant. La position du conducteur peut accommoder une personne en chaise roulante comme conducteur.

#### 1.3 **DIRECTIVES**

**1.3.1 Directives**. Les directives suivantes **doivent** être appliquées à la présente description d'achat :

1.3.2 Les exigences obligatoires contiennent « **doit** » ou « **doivent** ». Aucune dérogation n'est permise;

1.3.3 Les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure/obligation de la part de l'entrepreneur;

1.3.4 Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par 1.3.1 ci-dessus et qu'il ne contient pas de formule verbale au futur de l'indicatif, l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif. Ces éléments souhaitables sont facultatifs; par contre, toute solution fournie **doit** satisfaire aux exigences obligatoires;

1.3.5 Dans le présent document, le verbe « fournir » **doit** être compris au sens de « fournir et installer »;

1.3.6 Lorsqu'une norme est exigée et que le soumissionnaire offre un équivalent, cette norme équivalente **doit** être fournie au responsable technique (RT), sur demande, par l'intermédiaire de l'autorité contractante;

1.3.7 Lorsqu'une certification est obligatoire, le soumissionnaire **doit** produire le certificat en question ou une preuve valable de conformité, sur demande écrite du RT. Lorsque la preuve de certification est intégrée au matériel, sous la forme d'une plaquette ou autre, cette exigence sera considérée comme étant respectée.

#### **1.4 Définitions.**

**1.4.1** «Responsable technique» (RT) - Désigne le fonctionnaire de l'État chargé de la gestion technique des présentes exigences.

1.4.2 L'expression «équivalent approuvé par l'AT» s'entend d'une norme, d'un moyen ou d'un type d'élément que l'AT a évalué et qu'elle juge conforme aux besoins précisés sur les plans de la forme, de l'installation, du fonctionnement et du rendement.

#### **2.0 DOCUMENTS PERTINENTS**

**2.1** Les documents suivants font partie intégrale de la présente description d'achat. Les dates d'application **doivent** être celles qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Sources :

- a) Règlement concernant la sécurité des véhicules automobiles et de leurs pièces

Centre d'édition du gouvernement du Canada  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)  
Ottawa (Ontario) K1A 0S9  
Canada

- b) **CAN/CSA-D409-F02 (C2012)**  
Véhicules automobiles pour le transport des personnes handicapées

Conseil canadien des normes (CCN)  
350, rue Sparks, suite 1200  
Ottawa (Ontario) K1P 6N7  
Canada

- c) Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles

Loi sur la sécurité automobile  
<https://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

### 3.0 EXIGENCES

#### 3.1 Conception Standard. La conception des véhicules doit :

- a) être celle d'un des modèles les plus récents du manufacturier, de l'année modèle 2016 ou après, et avoir été accepté par l'industrie en ayant été fabriqué et vendu dans le commerce;
- b) comprendre tous les éléments et les accessoires normalement fournis avec le modèle offert, même si ces éléments et accessoires ne sont pas précisés dans la présente description d'achat.
- c) Être de n'importe quelle couleur sauf : Orange, jaune, rouge ou vert.

3.2 Conditions de fonctionnement. Les véhicules selon le poids nominal brut du véhicule (PNBV) et le poids technique maximal combiné (PTMC) précisés doivent fonctionner en toute sécurité et efficacement sur les chaussées revêtues été comme hiver, notamment dans les conditions de route enneigées et glacées du Canada.

3.3 Réglementation de la sécurité des véhicules. L'état définitif des véhicules doit être conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada en vigueur au moment de la fabrication. Les véhicules doivent porter l'étiquette de certification de conformité de sécurité, avec la marque nationale de sécurité comme sceau de conformité

3.4 Caractéristiques minimales. Tous les véhicules doivent avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- a) Un moteur à essence d'au moins six cylindres et d'une puissance minimum de 240 HP;
- b) Un système de climatisation;
- c) Un régulateur de vitesse automatique;
- d) Un système de freinage antiblocage (ABS) aux quatre roues;
- e) Un chauffe-bloc;
- f) Un porte-plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière;
- g) Verrouillage de portière électrique;
- h) Réservoir a carburant de 75 litres ou plus;
- i) Glaces a teinte sombre;

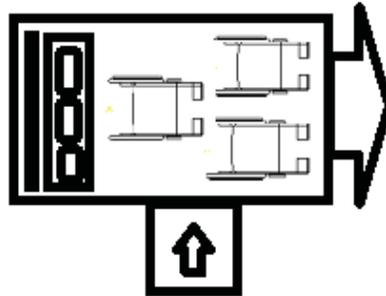


- j) Deux prises 12 volts, une a proximité du chauffeur et l'autre en dedans de trois pied(90cm) de a deuxièmes rangée.
- k) Un poste radio AM/FM avec lecteur de CD;
- l) Monte-charge arrière avec libération d'urgence;
- m) Un dégivreur, un essuie-glace/lave-glace pour de glace arrière;
- n) Sièges avant du conducteur et du passager, baquet intégral haut en tissu;
- o) Volant inclinable;
- p) Transmission automatique;
- q) Fenêtres à commande électriques;
- r) Essuie-glaces à balayage intermittent;
- s) Deux portière coulissante face à la deuxième rangée de sièges;
- t) Deux télécommande de commande de porte sans clé.
- u) Le vehicule ne doit dépasser 72 Pouces de hauteur.

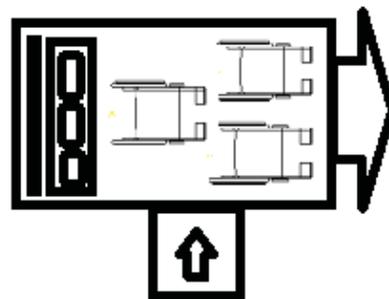
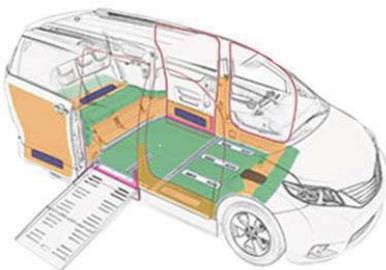
3.5 **Caractéristiques de conversion**. Tous les véhicules **doivent** avoir les caractéristiques suivantes:

- a) Rampe électrique automatique pivotante donnant accès à la deuxième rangée de sièges par la portière coulissante du côté passager et ayant une largeur utile de 74.9cm (29.5 po), avec surface antidérapante et se rangeant à l'intérieur avec un dispositif de verrouillage;
- b) Marchepieds moulés latéraux (effet de sol);
- c) Coussins gonflables; Lorsque les sièges standard (conducteur et passager avant) sont en position, chaque coussin gonflable devras être opérationnel et lorsque le fauteuil roulant se trouve dans la position du conducteur et / ou du passager avant, le ou les coussins gonflables affectés à cette ou ces positions seront rendus inopérants ;
- d) Roue de secours fixée à l'intérieur avec housse;
- e) Suspension baraquable;
- f) Système de sécurisation de fauteuil roulant avec rail de fixation et courroies escamotable au plancher;

- g) Trois points d'arrimage de chaise roulante, une a la position du conducteur, une a la position du passager avant, une au centre de la deuxième rangée comme indiquée dans le diagramme si dessous;



- h) Trois ensemble de système à quatre points d'arrimage qui se connecte au sol ;
- i) Siège du conducteur et du passager avant. Ces siège doivent s'extraire facilement par la personne en chaise roulante pour qu'il puisse prendre position à l'emplacement du conducteur ou du passager avant;
- j) Banquette à trois passagers à l'arrière (3ieme rangée) avec appui-pieds rétractable;
- k) La configuration de sièges est comme la suivante. Chaises roulantes orientées vers l'avant, les deux sièges de la première et celui de la deuxième rangée doivent pouvoir accommodée des chaises roulantes. Les véhicules doivent être livrés seulement avec les deux sièges originaux de la première rangée installée et la banquette arrière installée.





#### 4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 Soutien en service après-vente. Avant la livraison du premier véhicule aux endroits indiqués au paragraphe 1.1, l'entrepreneur **doit** avoir établi un cadre de soutien en service pour réparer et installer les éléments de conversion. Des détails à ce sujet **doivent** être fournis au RT avant la livraison du premier véhicule.

#### 4.2 Documentation et élément de soutien

##### 4.2.1 Élément fournis à l'autorité technique

a. **Fiche technique** Une fiche technique bilingue accompagnée des données pertinentes **doit** être fournie, pour chaque configuration, dans le format prescrit par l'autorité technique.

b. **Manuels** Les manuels suivants **doivent** être fournis au moment de la livraison du premier véhicule, sous forme imprimée ou électronique. Cette dernière version devra pouvoir être consultée sans mot de passe, installation automatisée ou liaison Internet :

(i) le guide du conducteur publié par le constructeur;

(ii) les directives sur le fonctionnement du monte-charge;

(iii) les directives sur la sécurité, le chargement et l'arrimage des fauteuils.

c. **Lettre de garantie**

(i) Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée remplie **doit** être fourni.

(ii) La lettre de garantie **doit** comprendre le nom du fournisseur désigné pouvant honorer la garantie, qui se trouve le plus près du lieu de livraison, et les coordonnées d'une personne-ressource connexe, ainsi que les renseignements correspondants pour les autres fournisseurs désignés au Canada.



d. **Photographies**

- (i) Deux(2) images numériques (Une vue des trois quarts avant gauches et une vue des trois quart arrière droits de chaque configuration) **doivent** être fournies;
- (ii) On préfère que les images aient un arrière-plan non encombré; et
- (iii) Les images **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.

4.2.2 **Éléments fournis avec chaque véhicule**

- a. **Manuels** Les Manuels suivant **doivent** être fournis au moment de la livraison du premier véhicule, sous forme imprimée ou électronique. Cette dernière version **doit** être consultée sans mot de passe, installation automatisée ou liaison Internet:
  - (i) Le guide du conducteur publié par le constructeur;
  - (ii) Les directives sur le fonctionnement du monte-charge;
  - (iii) Les directives sur la sécurité, le chargement et l'arrimage des fauteuils.
- b. **Lettre de garantie**
  - (i) Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée doit être fourni;
  - (ii) La lettre de garantie doit comprendre le nom du fournisseur désigné pouvant honorer la garantie, qui se trouve le plus près du lieu de livraison, et les coordonnées d'une personne-ressource connexe, ainsi que les renseignements correspondants pour les autres fournisseurs désignés au Canada.

(iii) Les fournisseurs désigner **doivent** honorer la garantie,

4.3 **Trousse de formation**. L'entrepreneur **doit** fournir une trousse de formation bilingue décrivant les mesures de sécurité et les procédures adéquates de chargement et d'arrimage des fauteuils roulants au moyen des systèmes fournis par le soumissionnaire avec chaque véhicule. Ces documents peuvent être en format papier ou électronique cette dernière version **doit** pouvoir être consulter sans mot de passe, installation automatisée ou liaison Internet;

4.4 **Renseignements techniques**. L'entrepreneur **doit** fournir au RT les renseignements suivants, en format papier ou électronique, au moment de la livraison du premier véhicule :

a) une seule liste de pièces pour tout équipement accessoire non fabriqué par le constructeur du véhicule, comprenant :

- (i) Description des pièces;
- (ii) Manufacturier;
- (iii) Numéro des pièces du fabricant;
- (iv) Source d'approvisionnement au détail;
- (v) Numéro des pièces de l'entrepreneur.

b) Schémas électriques pour tout l'équipement auxiliaire et toute modification apportée aux faisceaux électrique d'origine.

## 5.0 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

5.1 **Exigences relatives au système d'assurance de la qualité**. Le système d'assurance de la qualité **doit** être conforme à la norme ISO 9001. L'entrepreneur **doit** être responsable du système d'assurance de la qualité

5.2 **Essais de rendement et de vérification**. À sa discrétion, le RT peut effectuer une inspection des travaux à tout moment du processus de conversion.